

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MAI 2019

PROCES-VERBAL (20 heures)

<u>Présents</u> :	M. NEDELEC Jean-Yves, Maire ; Mme DANTEC Jeanne - M. PICARD Jean-Joseph et M. LE DISSEZ Yannick, Adjoints ; M. BROCHEN Jean-François - Mme BROUDIC Valérie - Mme CLOCHET Rolande - Mme DAGORN Anne-Marie - M. GOURIOU Charles - Mme GRACE Chantal - M. HUONNIC Pierre et Mme PERROT Odile, Conseillers Municipaux.
<u>Absents</u> :	Mme LE MERRER Martine (pouvoir à M. LE DISSEZ Yannick), M. HERLIDOU Laurent (pouvoir à M. NEDELEC Jean-Yves), M. GRATIET Stéphane (pouvoir à Mme DANTEC Jeanne), Mme LE FELT Marie (pouvoir à M. BROCHEN Jean-François), Mme LE GOFF Josette (pouvoir à M. HUONNIC Pierre), M. LE PARANTHOEN Pierre (pouvoir à Mme CLOCHET Rolande), Mme DONVAL Morgane.
<u>Secrétaire</u> :	M. GOURIOU Charles.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier l'ordre initial des points inscrits à l'ordre du jour en entamant la réunion par le point relatif au beffroi de l'église compte-tenu de la présence et de l'intervention de Monsieur Frédéric COMPAROT de l'entreprise Art Camp.

1- EGLISE – TRAVAUX DE REFECTION DU BEFFROI ET DES CLOCHES – DELIBERATION N°2019-18

Monsieur Jean-Joseph PICARD informe l'assemblée que la visite de contrôle annuel du clocher de l'église a mis en évidence une dégradation sévère du beffroi qui pose un sérieux problème de sécurité notamment lorsque les cloches sont en volée. Pour cette raison, et accord avec la société ART CAMP qui gère la maintenance, il a été décidé l'arrêt des cloches n°1, 3 et 4. M. Jean-Joseph PICARD a demandé l'intervention de M. Frédéric COMPAROT au cours de ce conseil pour présenter de manière claire le détail technique de ces dégradations et des travaux à réaliser et pour répondre précisément aux éventuelles questions des conseillers.

Pour rappel, dans le cadre d'un contrat conclu le 30 janvier 2017, l'entreprise ART CAMP est en charge de la vérification annuelle des cloches et du paratonnerre.

Un diagnostic est donc effectué annuellement au sein de l'église et fait l'objet d'un rapport transmis à la commune. Ce rapport statue sur la conformité des équipements et porte sur les contrôles effectués sur :

- L'accès à la chambre des cloches
- L'étude du beffroi des cloches

- La vérification des cloches et de leurs équipements mécaniques:

La vérification porte à la fois sur la charpente du beffroi, l'état des assemblages, des mortaises, du boulonnage et de la stabilité de l'ensemble avec une mise en fonctionnement des sonneries de cloches en volée ainsi que sur le comportement des poteaux cornières et du poinçon central sous l'action des cloches.

M. Frédéric COMPAROT informe le conseil que le dernier examen a mis en avant une fragilisation et une vétusté du beffroi dans certains assemblages. Le sommier ouest, sur lequel repose en partie le beffroi s'est fortement affaissé en l'espace d'une année suite à une humidité progressive qui s'est infiltrée avant le remplacement des abat-sons. En conséquence, le beffroi tout entier s'est affaissé et repose désormais en appui contre la maçonnerie du clocher.

Trois cloches ont été provisoirement arrêtées à titre de précaution et des travaux importants de rénovation du beffroi sont nécessaires avant une remise en fonctionnement de l'ensemble. Pour remplacer un des quatre sommiers, il va ainsi falloir soulever l'ensemble du beffroi et des cloches dont M. Frédéric COMPAROT indique que la taille et le poids sont, à Plouguiel, disproportionnés par rapport au clocher.

Le chantier est conséquent, mais sa prise en charge précoce va permettre d'éviter une dégradation plus prononcée des éléments du beffroi et une détérioration du clocher. D'autres travaux mineurs vont être réalisés au cours de cette intervention parmi lesquels la mise en place d'un disjoncteur différentiel désormais obligatoire, le remplacement d'une bélière de cloches, la fourniture d'un moteur de cadran, en panne depuis très longtemps, pour remettre l'horloge en fonctionnement.

M. Jean-François BROCHEN souhaite savoir si le problème d'humidité a été résolu.

M. Frédéric COMPAROT répond que le problème d'humidité a été réglé au moment du changement des abat-sons qui rabattent le son en même temps qu'ils protègent des entrées d'eau dans le beffroi.

M. Charles GOURIOU souhaite connaître le poids de l'ensemble du beffroi.

M. Frédéric COMPAROT répond qu'il estime ce poids entre 12 et 15 tonnes.

Mme Anne-Marie DAGORN demande si un effondrement du beffroi est à craindre.

M. Frédéric COMPAROT répond qu'un seul un des sommiers est endommagé et que le beffroi ne peut pas s'effondrer en l'état.

M. Jean-Yves NEDELEC et M. Jean-Joseph PICARD informent le Conseil qu'il n'y a pas eu de travaux conséquents sur le beffroi depuis la fin des années 70.

M. Jean-Yves NEDELEC indique que cette intervention n'avait pas été évoquée lors de la préparation du budget car ces travaux n'étaient pas prévus.

M. Frédéric COMPAROT précise que, compte tenu de l'urgence de cette opération, il est en mesure de planifier son intervention dans un délai de 1 mois et ce pour une durée de plusieurs semaines.

M. Jean-Joseph PICARD invite tout conseiller qui le souhaiterait à effectuer, en compagnie de l'entreprise ART CAMP, la visite du clocher de l'église.

L'entreprise a adressé un devis pour la réalisation des travaux qu'elle préconise dont le montant total s'élève à 13 629,00 € HT soit 16 343,96 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser** le Maire à signer le devis de travaux de rénovation du beffroi et des cloches avec l'entreprise ART CAMP pour un montant de 13 629,00 € HT soit 16 343,96 € TTC.

M. Jean-Yves NEDELEC remercie M. Frédéric COMPAROT pour ses explications.

2- SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS COMMUNALES – DELIBERATION N°2019-19

Un tableau retraçant le montant des subventions accordées depuis 2014 est remis à chaque membre de l'assemblée.

M. Jean-Yves NEDELEC donne lecture des montants sollicités par les associations et organismes ainsi que des propositions émises par le bureau municipal et la commission des finances réunie le 30 avril 2019.

a) Subventions aux associations locales

- ❖ Football club du Lizildry : 1 000 €
 - ❖ Comité des Régates : 150 €
 - ❖ Club « Les Ajoncs d'Or » : 172 €
 - ❖ Club « Les Flots Bleus » : 172 €
 - ❖ Sauvegarde des Chapelles et du Patrimoine : 418,95 €
 - ❖ Les Copains de l'Ecole Publique de PLOUGUIEL : 800 € pour le fonctionnement et 815 € sous la forme d'une prise en charge du transport scolaire pour les 5 séances du stage de voile
 - ❖ Société de chasse «La Plouguielloise» : 230 €
 - ❖ Comité de Jumelage : 1 600 € (dont 1200 € à l'occasion du 20^{ème} anniversaire du jumelage)
 - ❖ Amicale des employés communaux : 150 €
 - ❖ L'Er d'Enfer : 300 €
 - ❖ Miayi To Godo – subvention exceptionnelle : 200 €
- La somme de 150,00 € est attribuée au Comité des Régates pour l'organisation de la fête locale de La Roche Jaune. L'association ne sollicite pas de subvention annuelle de fonctionnement.
 - L'association de Sauvegarde des Chapelles et du Patrimoine bénéficie d'une subvention correspondant à la somme due pour le paiement de primes d'assurances et de taxes foncières
 - Le montant de 800,00 € attribué à l'association « Les Copains de l'Ecole Publique de PLOUGUIEL » correspond, à hauteur de 100 €, à la part affectée à la garderie pour les petits achats et, à hauteur de 700 €, à une participation au fonctionnement de l'association. Une subvention de 1 620 € (délibération du 08.10.2018 : 15,00 € x 108 élèves) a été versée début 2019 en vue de cofinancer les activités scolaires. Une aide complémentaire est également allouée sous la forme d'une prise en charge des 5 trajets aller-retour du stage de voile à Port-Blanc que la commune réglera directement au transporteur.

- Miayi To Godo est une association existante à vocation humanitaire nouvellement domiciliées sur la commune de Plouguiel. Il lui est attribué une subvention à caractère exceptionnel.

b) Subventions, participations et cotisations aux organismes

- ❖ Comité Cantonal d'Entraide : 2 718,00 €
 - ❖ Chambre de métiers (Ploufragan) : 350 €
 - ❖ Bâtiment CFA 22 : 50 €
 - ❖ Bâtiment CFA 35 : 50 €
 - ❖ Banque Alimentaire de LANNION : 250 €
- Comité Cantonal d'Entraide : le montant attribué s'élève à 1,50 € par habitant, ce qui représente une somme totale de 2 718,00 € (1,50 € x 1 812 habitants).
 - Chambre de métiers (Ploufragan et Rennes) et Bâtiment CFA22 : suite à la décision du bureau municipal et de la commission de finances, la subvention est portée à 50,00 € pour tout jeune apprenti plouguiellois inscrit dans ce type d'établissements (contre 30 € jusqu'en 2018).
 - La Banque alimentaire de LANNION bénéficie depuis 2008 d'une subvention à hauteur de 250 € pour le financement de son loyer dans l'entrepôt de LANNION. Une somme identique est sollicitée pour 2019.
- ❖ CNAS (Comité National d'Action Sociale) : 3 519 € (207 € X 17)
 - ❖ Association des Maires de France : 625,76 €

c) Subventions aux associations extérieures ayant perçu en 2018

- ❖ Vétérans de l'entente du Lizildry : 50 €
 - ❖ Donneurs de sang bénévoles Trégor : 77 €
 - ❖ Un enfant - Une famille bretonne : 80 €
 - ❖ Secours Catholique (TREGUIER) : 176,50 €
 - ❖ Mutuelle Coups Durs : (Plouguiel, Plougrescant, Minihiy-Tréguier) : 35 €
 - ❖ La Protection Civile : 45 €
 - ❖ Société Nationale de Sauvetage en Mer (Loguivy de la Mer) : 204 €
 - ❖ Société Nationale de Sauvetage en Mer (Pleubian) : 100 €
 - ❖ FNACA - Comité du Trégor : 46 €
 - ❖ ANACR - Amis de la Résistance : 46 €
 - ❖ Association française des sclérosés en plaques : 50 €
 - ❖ Pensionnés marine marchande et pêche : 50 €
 - ❖ Association Ty Mad Zud Coz : 50 €
 - ❖ Visiteurs malades en Hôpital : 50 €
- La Société Nationale de Sauvetage en Mer (Pleubian) bénéficie d'une subvention annuelle de 60 € à laquelle s'ajoute une subvention exceptionnelle de 40 € pour la réalisation de travaux et d'acquisitions pour le local de l'association.

d) Subventions aux associations sportives et culturelles

M. Jean-Yves NEDELEC donne connaissance des différentes associations ayant transmis une demande ainsi que du nombre de licenciés concernés pour chacune d'elles.

Il est proposé de maintenir la subvention à hauteur de 10,00 euros pour tout enfant plouguiellois (18 ans dans l'année) licencié. Dans le cas d'inscriptions à différents clubs, un seul sera subventionné.

- ❖ AS MINIHY-TREGUIER T.T. (Tennis de Table) : 40 €
- ❖ Centre Culturel Ernest Renan (TREGUIER) : 230 €
- ❖ Athlétic Club de PENVENAN : 110 €
- ❖ Bro Dreger Handball (TREGUIER) : 30 €
- ❖ Tennis Club de TREGUIER : 90 €
- ❖ Lannion judo club du Trégor : 60 €
- ❖ Cirque en Flotte (PLEUDANIEL) : 20 €
- ❖ Club des nageurs guingampais : 20 €
- ❖ Activités nautiques (PENVENAN) : 20 €
- ❖ Ludothèque d' « Entrée de jeu » (LANGOAT) : 50 €

e) Subventions voyages scolaires – participation communale

M. Jean-Yves NEDELEC informe l'assemblée que, sur proposition du bureau municipal et de la commission finances, il a été décidé d'accorder une subvention de 50 € en faveur de tout jeune plouguiellois, à l'occasion de sa participation à un voyage scolaire organisé par l'établissement dans lequel il est scolarisé. Les demandes devront être adressées en mairie par les familles. Cette participation ne pourra être accordée qu'une seule fois par enfant au cours de sa scolarité entre la 6^{ème} et 3^{ème} et sera versée directement à la famille.

M. Pierre HUONNIC interpelle le Maire sur cette dernière proposition. Il déplore la logique d'une subvention égale pour tous. Il considère que la commune devrait davantage soutenir les familles en difficultés sur un critère de ressources comme le quotient familial. Il considère qu'il est aussi du rôle du CCAS de communiquer davantage sur un dispositif d'aide au voyage scolaire auprès des familles et des établissements scolaires.

M. Jean-Yves NEDELEC répond que le CCAS avait émis un avis positif sur cette thématique mais il est apparu que cette subvention à destination des jeunes avait davantage sa place dans le budget principal.

M. Pierre HUONNIC considère que, sur le principe, on ne peut pas répartir ces subventions de façon égale aux familles et qu'il faut privilégier celles qui en ont le plus besoin. Cette universalisation de l'aide présente selon lui un caractère démagogique. Il faudrait privilégier et assumer l'aspect social de ces mesures et faire la promotion des dispositifs d'aide.

Mme Rolande CLOCHET abonde dans ce sens.

M. Julien VINSON, secrétaire général, informe l'assemblée qu'une délibération du CCAS d'aide aux familles à l'occasion de voyages scolaires, attribuée sous conditions de ressources, existe et continuera de produire ses effets.

M. Jean-Yves NEDELEC répond que les familles seront informées que leur demande pourra également être orientée vers le CCAS qui vérifiera leur éligibilité au dispositif d'aide instauré sur conditions de ressources.

M. Pierre HUONNIC souligne qu'il déplore cependant la philosophie de la nouvelle subvention proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 16 voix pour et 2 abstentions (Mme CLOCHET Rolande (2)), décide :

- **d'allouer** les subventions et participations précitées au titre de l'exercice 2019.

3- PROGRAMME VOIRIE 2019 - DELIBERATION N°2019-20

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite, d'une part, aux propositions de la commission de voirie réunie le 20 février 2019, et du bureau municipal d'autre part, le programme de voirie 2019 porte sur les réfections suivantes :

- La voie communale n°37 au lieu-dit « La Roche Rouge » : reprise de la chaussée en enduit bicouche sur une longueur de 230 m ;
- La voie communale n°32 rue de Kerillis : reprise de la chaussée en enduit bicouche sur une longueur de 300 m ;
- La voie communale n°72 au lieu-dit « Le Bigot » : reprise de la chaussée en enduit bicouche sur une longueur de 235 m ;
- La voie communale n°57 au lieu-dit « Pen Bloué » : reprise de la chaussée en enrobés sur une longueur de 85 m ;
- La voie communale n°53 au lieu-dit «Coat Don» : reprise de la chaussée en enrobés sur une longueur de 171 m ;
- La voie communale n°72 au lieu-dit « Ter Garec Coz »: reprise de la chaussée en enduit bicouche sur une longueur de 140 m ;
- Place du Marché de La Roche Jaune (surface 250m2) : enrobés sur une surface de 250 m2 ;
- Intersection des voies communales VC n°43 et n°97 rue Casse-Pattes : enrobés sur une surface de 500 m2.

Le coût prévisionnel total estimé de ces travaux de voirie s'élève à 59 485,25€ HT soit 71 382,30 € TTC.

Le Maire informe le Conseil qu'il a sollicité la participation de l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités (ADAC22) pour accompagner la commune de PLOUGUIEL au titre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage. Il ajoute que l'ADAC22 a modifié ses modalités d'intervention en diminuant le coût de l'adhésion annuelle des collectivités et en proposant des prestations payantes selon un montant forfaitaire sur la base du montant estimé des travaux.

La mission d'assistance comprend les interventions suivantes :

- Les rencontres et réunions
- La formulation des objectifs et l'analyse de la demande
- Les visites de terrain
- Le diagnostic de l'existant
- L'étude comparative des différentes solutions possibles
- La réalisation des plans de localisation des chantiers et l'évaluation financière
- La rédaction du dossier de consultation des entreprises de travaux
- L'analyse des offres des entreprises et la rédaction du rapport d'attribution

- La participation à la réunion de lancement des travaux avec l'entreprise retenue
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser** le Maire à signer le devis de contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'ADAC22 pour la réalisation du programme 2019 d'entretien de la voirie pour un montant de 1 070,00 € HT soit 1 284,00 € TTC ;
- **d'autoriser** le Maire à engager la procédure adaptée dans le cadre du programme de voirie 2019 tel que présenté ci-dessus ;
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette consultation ;
- **d'autoriser** le Maire à solliciter l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, Lannion-Trégor Communauté ainsi que tout autre partenaire pour le financement de ces travaux.

4- AMENAGEMENT DU PORT DE LA ROCHE JAUNE – CONSULTATION DES ENTREPRISES – DELIBERATION N°2019-21

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité a décidé de conduire une opération de requalification du parking du port de La Roche-Jaune.

Les travaux à réaliser sont les suivants :

- Sécurisation de l'accès par la reprise des trottoirs en conformité avec les règles d'accessibilité de la voirie aux personnes à mobilité réduite et remplacement des garde-corps sur une longueur de 67 mètres ;
- Réfection et sécurisation de la zone de stationnement et de dégagement du port de La Roche Jaune par le reprofilage du quai et de la zone de stationnement et le renouvellement de la couche de roulement.

Le Maire rappelle que le Conseil l'a autorisé à signer une convention particulière de mutualisation pour la maîtrise d'œuvre avec le service commun « Bureau d'études de LTC » pour l'opération de requalification du parking du port de La Roche Jaune dans le cadre de la délibération n°2017-64 du 16 octobre 2017.

Dans ce cadre, le bureau d'études a proposé plusieurs schémas d'aménagement qui ont fait l'objet d'échanges et d'un choix provisoire porté sur un plan d'aménagement avec les riverains et acteurs économiques lors d'une réunion d'information le 23 avril dernier sur place.

M. Jean-Yves NEDELEC considère que cette réunion avec les riverains a été fructueuse. Il détaille l'opération sur le plan d'aménagement présenté aux conseillers. Il précise que les trottoirs seront enrobés poncés et ajoute que le rack à annexes sera disposé différemment afin que les usagers du port ne soient pas gênés par les véhicules. Il ajoute que les réseaux téléphoniques et électriques seront effacés, l'éclairage public modifié et que des garde-corps en tube seront installés.

M. Pierre HUONNIC se dit sceptique sur le choix de l'enrobé poncé. Il considère que son caractère rugueux est de nature à accentuer le phénomène de développement des micro-algues vertes. Il insiste sur l'attention à porter à l'éclairage public. Il demande aussi à ce que les garde-corps concilient la sécurité et l'esthétisme, sans occulter la visibilité depuis les commerces de la place.

M. Yannick LE DISSEZ précise que les garde-corps seront acquis hors marché de travaux. Il invite les conseillers à se rendre à Perros-Guirec dont les garde-corps sont similaires à ceux prévus.

M. Pierre HUONNIC demande si une solution d'installation de toilettes publiques a été trouvée.

M. Jean-Yves NEDELEC répond qu'aucune solution de toilettes publiques n'a été trouvée sur la partie basse de La Roche Jaune mais rappelle que des toilettes publiques sont en service dans la partie haute rue du Centre depuis l'année dernière.

M. Jean-Joseph PICARD et Jean-Yves NEDELEC indiquent que le béton poncé n'a pas d'aspérités et qu'ils ne pensent pas que des micro-algues s'y développeront.

Le bureau d'études a estimé le coût prévisionnel des travaux à la somme de 80 000,00 € HT soit 94 284,40 € TTC pour l'ensemble de l'opération comprenant les travaux de voirie (parking et trottoirs), de réseaux d'eaux pluviales, les travaux de sécurisation des cheminements piétons, la fourniture des garde-corps et le déplacement des ouvrages téléphoniques et électriques.

M. Jean-Yves NEDELEC rappelle que la rénovation de la cale est en cours sous la maîtrise d'ouvrage de Lannion-Trégor Communauté. LE chantier devrait être achevé en juin.

Sur ce point M. Pierre HUONNIC déplore que les travaux soient réalisés totalement à l'identique alors même que cette cale ne donnait pas satisfaction et qu'il est dommageable de dépenser 150 000 € d'argent public sans amélioration conséquente.

M. Jean-Yves NEDELEC répond que des travaux de reprise et de modification auraient été beaucoup plus lourds et onéreux et n'auraient pas été inscrits avant longtemps dans un programme pluriannuel de LTC. Il ajoute par ailleurs que les travaux de rénovation et de consolidation en cours étaient nécessaires avant tout nouvel aménagement du port. Il rappelle à l'assemblée que cette opération est inscrite au Contrat de Territoire 2015-2020 et qu'elle bénéficiera d'une contribution du Conseil Départemental à hauteur de 50 % du montant total dans la limite d'une subvention inscrite de 35 000 € sur la base d'un estimatif HT de 70 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser** le Maire à engager la procédure adaptée pour les travaux à réaliser dans le cadre de l'opération de requalification du parking du port de La Roche Jaune ;
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette consultation ;
- **d'autoriser** le Maire à solliciter l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, Lannion-Trégor Communauté ainsi que tout autre partenaire pour le financement de ces travaux.

5- PANNEAU D'INFORMATION LUMINEUX – TRAVAUX DE RESEAUX – DELIBERATION N°2019-22

Monsieur le Maire rappelle qu'il est prévu l'installation d'un panneau d'affichage lumineux afin de communiquer sur l'ensemble des informations ou des manifestations et actualités locales.

Le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor a procédé à l'étude de l'extension de l'éclairage public sur le parvis de la mairie pour l'installation d'un panneau RIS (Renseignements – Information – Services). Ces travaux consistent en :

- La confection d'une tranchée de 24 mètres
- La fourniture, le déroulage et le raccordement de 68 mètres de câbles UR2V et RJ45

Le coût de l'opération est estimé à 4 800,00 € HT, dont 60% du coût de l'opération à la charge de la commune soit une participation de la commune s'élevant à 2 880,00 € HT.

« Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Energie, ce dernier bénéficiera du F.C.T.V.A (fonds de compensation de la T.V.A) et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60% conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5% .

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois, selon que le Syndicat d'Energie aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci. »

M. Pierre HUONNIC souhaite connaître le prix de cet équipement.

M. Jean-Yves NEDELEC répond que l'acquisition du panneau s'élève à 8 760 € HT auxquels s'ajoutera le coût de la maintenance annuelle. Il considère que, compte tenu des règles strictes relatives à l'affichage associatif depuis quelques années, cet équipement constituera un outil utile.

M. Pierre HUONNIC souhaite avoir des précisions techniques liées aux capacités d'affichage, à la couleur. Il ajoute qu'il doute de l'efficacité de cet équipement en matière de communication sans identité visuelle forte.

Mme Rolande CLOCHET déplore l'emplacement retenu qui rendra les informations peu visibles ou seulement à un petit nombre de personnes.

M. Jean-Joseph PICARD estime que cela pourrait peut-être diminuer l'affichage sauvage.

M. Charles GOURIOU déplore que les panneaux mis à la disposition des associations soient employés à tort pour tout type d'affichage, notamment politique.

M. Yannick LE DISSEZ pense qu'il faudrait enlever les panneaux d'affichage en bois.

M. Jean-Joseph PICARD déplore que les services techniques doivent procéder au nettoyage des panneaux pour enlever les affiches.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour et 4 contre (Mme CLOCHET Rolande (2), M. HUONNIC Pierre (2), décide :

- **d'approuver** le projet relatif à l'extension de l'éclairage public sur le parvis de la mairie présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour permettre l'installation d'un panneau RIS, pour un montant total estimatif de 4 800,00 € HT (dont 5% de frais de maîtrise d'œuvre) soit 2 880,00 € HT à la charge de la commune.

6- ECLAIRAGE PUBLIC – RENOVATION DE TABLEAUX DE COMMANDE – DELIBERATION N°2019-23

Le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor a procédé à l'étude de la rénovation de la commande d'éclairage public A et S « Rue de Tréguier ».

Le coût de l'opération est estimé à 1 350,00 € HT, dont 60% du coût de l'opération à la charge de la commune soit une participation de la commune s'élevant à 810,00 € HT.

« Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Énergie, ce dernier bénéficiera du F.C.T.V.A (fonds de compensation de la T.V.A) et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60% conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5% .

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois, selon que le Syndicat d'Énergie aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** le projet d'éclairage public relatif à la rénovation de la commande d'éclairage public A et S « Rue de Tréguier » présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant total estimatif de 1 350,00 € HT (dont 5% de frais de maîtrise d'œuvre) soit 810,00 € HT à la charge de la commune.

7- AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) – DELIBERATION N°2019-24

Monsieur Le Maire indique que par délibération en date du 12 mars 2019, le Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté a procédé à l'arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale.

Monsieur le Maire rappelle qu'après que le Conseil communautaire ait prescrit l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, a été dressé avec les élus du territoire communautaire un diagnostic de ce même territoire. Il indique que cette démarche avait pour objectif de relever les enjeux et défis qui s'imposeront au territoire à l'horizon 2040 en mesurant notamment les mutations et transitions annoncées en matière de démographie, d'emplois, de déplacements, d'habitat, de ressources naturelles et énergétiques ou encore de biodiversité.

Ce diagnostic a servi à la fixation des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui ont fait l'objet d'un débat en Conseil Communautaire le 12 décembre 2017 et qui sont fixées comme suit :

- Un préambule où sont notamment exprimées les dispositions relatives à la trajectoire démographique, à l'organisation territoriale et à la manière avec laquelle le territoire se positionne pour renforcer les coopérations territoriales ;
- Un premier chapitre (« Transformer nos ressources en richesses ») consacré à l'expression des orientations relatives au développement de l'économie locale dans toutes ses composantes ;
- Un deuxième chapitre (« Connecter le territoire ») consacré à l'expression des orientations relatives à l'accessibilité du territoire et aux déplacements ;
- Un troisième chapitre (« Vivre solidaires ») consacré à l'expression des orientations relatives à la manière avec laquelle l'offre de services est amenée à se déployer et des orientations fixées en matière d'habitat et de qualité du cadre de vie.
- Un dernier chapitre (« Préserver l'environnement ») consacré à l'expression des orientations relatives à la préservation de l'environnement et des ressources naturelles.

L'année 2018 a été consacrée à l'écriture du Document d'Orientations et d'Objectifs, lequel fixe l'ensemble des dispositions qui s'imposeront dans un rapport de compatibilité notamment aux documents, plans, programmes et autres autorisations prévus à l'article L.142-1 du Code de l'urbanisme.

Ces dispositions sont réparties en 3 chapitres

- Le premier intitulé « le Socle » regroupe l'ensemble des dispositions qui contribuent à la préservation et mobilisation des ressources naturelles et patrimoniales du territoire.
- Le deuxième intitulé « l'armature territoriale » regroupe l'ensemble des dispositions relatives à la manière avec laquelle il est envisagé de placer les équipements, les commerces, les logements ou encore les activités économiques à l'échelle du territoire.
- Le troisième et dernier intitulé « les modes d'urbanisation » regroupe l'ensemble des dispositions relatives aux conditions d'aménagement des lieux où le projet offre des capacités d'accueil pour les fonctions évoquées au chapitre précédent.

En conclusion, Monsieur le Maire rappelle que le projet de Schéma de Cohérence Territoriale est composé des pièces ci-après énumérées :

- Un rapport de présentation ;
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) ;
- Un Document d'Orientations et d'Objectifs (D.O.O) qui comprend notamment un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial.

Il précise qu'en application de l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté est soumis pour avis aux communes membres de Lannion-Trégor Communauté et que cet avis doit être rendu dans un délai de 3 mois à compter de la réception du document dont il s'agit et qu'à défaut, cet avis est réputé favorable.

Monsieur Le Maire présente le projet de Schéma de Cohérence Territoriale dans sa version arrêtée en date du 12 mars 2019.

Vu le projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté par le Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté le 12 mars 2019,

Vu l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour et 4 abstentions (Mme CLOCHET Rolande (2), M. HUONNIC Pierre (2), décide :

- **d'émettre un avis favorable** au projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté par le Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté le 12 mars 2019

8- AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE TREGUIER – DELIBERATION N°2019-25

Le Conseil Municipal de Tréguier a prescrit, par délibération, la révision du Plan d'occupation des sols valant élaboration du Plan local d'urbanisme le 23 février 2015. Depuis le 27 Mars 2017, Lannion-Trégor Communauté est compétente en PLU et à ce titre peut poursuivre les procédures engagées avant le transfert de la compétence après accord de la commune.

Par délibération du 27 mars 2017, le Conseil Municipal de Tréguier a donné son accord à la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU par l'intercommunalité.

La commune de Tréguier avait mené les études, et a débattu des grandes orientations du PADD avant le transfert de compétence « PLU » le 27 Mars 2017 à Lannion-Trégor Communauté.

Depuis cette date, les études se sont poursuivies sous maîtrise d'ouvrage de Lannion-Trégor Communauté en partenariat très étroit avec la commune et en parallèle notamment des travaux liés à l'élaboration du PSMV (Plan de Sauvegarde et de Mise En Valeur).

Lors du conseil communautaire du 5 Février 2019, les élus communautaires se sont prononcés favorablement sur le projet d'arrêt du PLU de Tréguier suite à l'avis préalable favorable du Conseil Municipal de Tréguier.

En application des articles L.153-16 et 17 du Code de l'urbanisme selon lequel le projet de plan arrêté est également soumis aux communes limitrophes, la commune dispose d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de PLU arrêté.

M. Jean-Yves NEDELEC souligne que le précédent POS remontait à 1987 et que le PLU, 32 ans après ce dernier document, va amener un air nouveau à l'aménagement de la ville.

Il indique que les objectifs généraux et particuliers visés sont les suivants :

- Le maintien de l'équilibre entre les zones urbaines denses, les zones urbaines moins denses et les espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- La préservation de la qualité architecturale de la commune ;
- Le renforcement de la mixité sociale et intergénérationnelle ;
- Le développement des services et des activités économiques ;
- L'affirmation de l'identité culturelle de la capitale historique du Trégor ;

Il détaille ensuite les étapes et le déroulement de la procédure de réalisation du PLU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour et 4 abstentions (Mme CLOCHET Rolande (2), M. HUONNIC Pierre (2), décide :

- **d'émettre un avis favorable** au projet d'arrêt du PLU de Tréguier

9- INFORMATIONS

M. Jean-Yves NEDELEC donne les informations suivantes :

- La cérémonie du 8 mai 2019 est organisée conjointement avec la commune de Plougrescant et se tiendra à Plouguiel.
- L'inauguration officielle des logements BSB est programmée le 20 juin 2019.
- La cérémonie des nouveaux arrivants et nouveaux-nés se tiendra le 08 juin 2019.

M. Jean-Joseph PICARD donne les informations suivantes :

- La commune procédera au recrutement d'un saisonnier pendant trois mois au service techniques pour renforcer le service espaces verts.
- L'entreprise Trégor Traitements va intervenir dans un bâtiment communal au-dessus de la bibliothèque en raison de la présence de mэрule.
- Le dispositif financier d'aide au particulier pour la lutte contre le frelon asiatique est reconduit en partenariat entre les communes et Lannion-Trégor Communauté. Face à l'accroissement du nombre de nids chaque année, M. PICARD encourage les administrés à avertir la mairie. La subvention de LTC est de 15 € pour un nid primaire et 25 € pour un nid secondaire. La commune accorde une aide identique. Par ailleurs, il expose aux conseillers un exemple de nid secondaire, récupéré lors d'une intervention.

=====
==

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Signatures des membres du Conseil Municipal :

NEDELEC Jean-Yves		DONVAL Morgane	
DANTEC Jeanne		GRATIET Stéphane	
PICARD Jean-Joseph		GOURIOU Charles	
LE MERRER Martine		GRACE Chantal	
LE DISSEZ Yannick		HUONNIC Pierre	
HERLIDOU Laurent		LE GOFF Josette	
BROCHEN Jean-François		LE PARANTHOEN Pierre	
BROUDIC Valérie		PERROT Odile	
CLOCHET Rolande		LE FELT Marie	
DAGORN Anne-Marie			